



Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Installations photovoltaïques – Saint Rogatien

Entre :

Saint Rogatien

115 Place de la Mairie 17 220 Saint-Rogatien

Siret : 21170391300015

Tél : 05 46 56 60 77

E-mail : yboursier@saint-roгатien.fr

Représentée par Didier Larelle, Maire, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée le « Bénéficiaire »,

D'une part,
et

L'association CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables)

Dont le siège social se situe 8, rue Jacques Cartier- 79260 La Crèche

Siret : 43897139200032

Tél: 05 49 08 24 24

E-mail : contact@crer.info

<http://www.crer.info>

Représentée par son Directeur : Denis RENOUX

Ci-après dénommée le « Prestataire ».

D'autre part,

Le Prestataire et le Bénéficiaire seront séparément ou conjointement dénommés la ou les « **Partie(s)** »

SOMMAIRE

1	DESCRIPTIF DU PROJET	3
2	OBJET DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	3
2.1	Assistance à la conduite de projet	3
2.2	Assistance à la réalisation de la demande de raccordement	3
2.3	Assistance à l'établissement du dossier de consultation.....	4
2.4	Assistance à la sélection des candidats et à l'analyse des offres.....	4
2.5	Assistance pour le suivi des travaux et les opérations de réception	5
3	REALISATION DE LA PRESTATION	5
3.1	Obligations des Parties.....	5
3.2	Les livrables de la mission	6
4	DECOMPOSITION DU PRIX.....	6
5	RESILIATION	7
6	RESPONSABILITE-ASSURANCE	7
7	PROPRIETE INTELLECTUELLE	7
8	LITIGES	8

1 DESCRIPTIF DU PROJET

Suite à la réalisation d'une étude du potentiel photovoltaïque, la commune de Saint-Rogatien a trois projets d'installations photovoltaïques en vente totale sur trois bâtiments de sa commune : les ateliers municipaux, l'école et le gymnase.

La présente offre de service a pour objet de proposer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assister dans les différentes phases de la mise en œuvre de ce projet.

2 OBJET DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage se décomposera en 5 phases :

- 1- Assistance à la conduite de projet
- 2- Assistance à la réalisation de la demande de raccordement
- 3- Assistance à l'établissement du dossier de consultation
- 4- Assistance à la sélection des candidats et à l'analyse des offres
- 5- Assistance pour le suivi des travaux et les opérations de réception.

2.1 Assistance à la conduite de projet

L'AMO assistera le maître d'ouvrage dans les étapes administratives, budgétaires et financières du projet.

- Conseil sur les assurances à souscrire (obligatoires ou optionnelles),
- Renseignement des données techniques demandées par les assurances,
- Vérification du contenu des contrats d'assurances.
- Mise à jour du budget prévisionnel et échéanciers sur demande,
- Renseignement des données techniques demandées par les organismes financiers,
- Renseignement des données techniques demandées par l'acheteur de l'électricité produite.

Réunions de la phase :

- Réunions téléphoniques

Livrables de la phase :

- Note explicative sur les prérequis, assurances

2.2 Assistance à la réalisation de la demande de raccordement

L'AMO, mandaté par le maître d'ouvrage, assistera celui-ci pour la demande de raccordement au réseau de distribution de l'installation en vente totale en :

- Fournissant au maître d'ouvrage les modèles de documents à renseigner
- Collectant les informations nécessaires sur le site
- Renseignant le dossier technique de demande de raccordement par rapport au dimensionnement de l'installation
- Complétant le dossier technique de demande de raccordement avec les annexes demandées

Livrables de la phase :

- Dossier de demande de raccordement

L'AMO dressera la liste des pièces devant constituer le dossier de consultation, réalisera le cahier des charges de la consultation et une information complète, qualitative et quantitative, sur le service à exécuter contenant :

- Le règlement de la consultation (Délai, organisation, responsabilité),
- Les contraintes structurelles du bâtiment (Étude, validation, renforcement),
- Les normes applicables et critères de qualité du matériel,
- Les garanties, attestations et qualifications,
- Les références et éléments dimensionnels,
- Les plans et éléments techniques du bâtiment facilitant et encadrant les offres.

Réunions de la phase :

- Une réunion de préparation (validation technique, définition des besoins, contraintes techniques et temporels du projet)
- Réunions téléphoniques

Livrables de la phase :

- Dossier de consultation

2.4 Assistance à la sélection des candidats et à l'analyse des offres

L'AMO procédera à l'analyse individuelle et comparative de chacune des offres remises par les candidats sur la base d'une grille d'analyse et de comparaison.

L'AMO vérifiera la conformité des propositions remises par les entreprises au regard des éléments exigés par les documents de consultation. L'AMO s'attachera à vérifier les points suivants :

- Conformité de la réponse technique au besoin,
- Qualité et pertinence technique du projet,
- Délais de réalisation des travaux

L'AMO analysera notamment les points suivants :

- Prix du Wc proposé
- Contenu de la prestation
- Qualité du produit proposé
- Comparaison économique des solutions

Cette analyse sera réalisée à partir de la documentation remise par les candidats dont les paramètres seront précisés et dont les résultats seront contrôlés et validés. Les éléments financiers de chaque offre seront appréciés et retraités au regard des critères de choix définis dans le cahier des charges. Un rapport détaillé d'analyse comparative des différentes offres sera rédigé et proposé au Maître d'Ouvrage.

Réunions de la phase :

- Réunions téléphoniques

Livrables de la phase :

- Rapport d'analyse des offres

L'AMO assistera le maître d'ouvrage pour le contrôle de l'exécution des travaux, en fonction notamment des indicateurs définis dans les phases de travaux :

- Suivi et assistance technique lors de modification en phase travaux
- Visite de chantier

L'AMO assistera le maître d'ouvrage jusqu'à la réception des travaux et la mise en service de l'installation. Il devra travailler en dialogue permanent avec le maître d'ouvrage et les organismes concernés par le projet.

Réunions de la phase :

- Une réunion avec l'entreprise retenue et le maître d'ouvrage
- Une visite de chantier
- Une visite pour les opérations de réception
- Réunions téléphoniques

Livrables de la phase :

- Un rapport de visite de chantier
- Un rapport de visite et d'assistance à la réception.
- Mise à disposition des documents nécessaires à la mise en place des règles d'entretien et de maintenance.

3 REALISATION DE LA PRESTATION

3.1 Obligations des Parties

3.1.1 Obligations conjointes

Les Parties se garantissent une collaboration pleine et entière et s'engagent à coopérer de bonne foi pendant toute l'exécution de la présente convention.

Les réunions téléphoniques ou par web-conférence seront privilégiées ainsi que l'usage du courrier électronique ou de tout autre solution facilitant la collaboration à distance.

3.1.2 Obligations du prestataire

Le Prestataire assure les prestations du projet définies ci-dessus. Le Prestataire s'engage à désigner un chef de projet qui sera l'interlocuteur privilégié du Bénéficiaire, pour toutes les relations avec ce dernier. En outre, le chef de projet est chargé du règlement de tous les problèmes qui pourraient survenir pendant l'exécution du contrat. Le Prestataire est tenu de disposer d'une équipe compétente et suffisante en nombre et en disponibilité pour la réalisation de sa prestation dans les délais sur lesquels il s'est engagé conformément au planning établi le cas échéant.

3.1.3 Obligations du bénéficiaire

Le Bénéficiaire assure la maîtrise d'œuvre de coordination du projet. Il s'engage à désigner un chef de projet qui sera l'interlocuteur privilégié du Prestataire pour toutes les relations avec ce dernier. En outre, le chef de projet est investi d'un pouvoir de décision à l'égard des questions posées et des solutions proposées par le Prestataire.

Pour permettre au Prestataire de mener à bien l'exécution des prestations de services, objet de la présente convention, le Bénéficiaire veillera à :

- Mettre à la disposition du Prestataire tous les éléments qu'il estimera nécessaires à la bonne connaissance du problème et toutes les données utiles à l'exécution des prestations.

Reçu le 21/10/2022. Mettre à la disposition du Prestataire une équipe compétente et disponible pour collaborer et valider les différentes phases, ainsi que pour participer à la qualité des livrables.

- Tenir compte du fait que le Prestataire, même s'il connaît globalement les métiers du Bénéficiaire, n'a pas forcément une connaissance détaillée des activités professionnelles propres à celui-ci. A ce titre, toutes ambiguïtés ou imprécisions doivent être soit levées soit expliquées au Bénéficiaire dès qu'il en a connaissance.
- Donner son accord sur les livrables qui lui sont remis avec, si elles existent, la totalité des réserves.

3.2 Les livrables de la mission

Toutes les phases feront l'objet de livrables définis ci-dessus qui représentent l'avancée du projet. La fin d'une phase est définie par la diffusion de manière finalisée par le Prestataire du livrable associé.

L'ensemble des livrables produits par le Prestataire sera remis au format numérique. Un exemplaire papier pourra être remis au Bénéficiaire sur simple demande.

4 DECOMPOSITION DU PRIX

La rémunération du prestataire d'un commun accord est arrêtée à :

Désignation	Montant
1. Assistance à la conduite de projet	1 300,00 €
2. Assistance à la réalisation de demande de raccordement	1 950,00 €
3. Assistance à l'établissement du dossier de consultation	2 925,00 €
4. Assistance à la sélection des candidats et à l'analyse des offres	1 950,00 €
5. Assistance pour le suivi des travaux et les opérations de réception	3 250,00 €
TOTAL € HT	11 375,00 €
TVA 20 %	2 275,00 €
TOTAL € TTC	13 650,00 €

Durée de validité de l'offre de prix
2 mois

Un paiement intermédiaire pourra être demandé à la fin de chaque phase.
En cas d'abandon du projet un paiement des phases démarrées sera demandé.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'intérêts calculés sur la base de 3 x le taux d'intérêt légal en vigueur et une indemnité forfaitaire de 40€ sera due au titre des frais de recouvrement

TVA intracommunautaire : FR 90 438 971 392

Modalités de paiement : paiement à réception de la facture :

- par chèque à l'ordre du CRER
- par virement sur le compte bancaire suivant :

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
15519	39104	00020500401	86

Code BIC : CMCIFR2A

Code IBAN : FR76 1551 9391 0400 0205 0040 186

Cette rémunération inclut tous les frais engagés par le prestataire, y-compris de déplacement.

La taxe applicable est le taux de TVA en vigueur selon le principe de territorialité. Les honoraires sont fermes et non révisables.

Evolution du contrat

Toute demande de prestation nouvelle, toute évolution dans le contenu des prestations devra faire l'objet d'avenants négociés entre les Parties.

Les planifications de ces avenants seront établies conjointement entre les Parties. Ces éventuels changements de planning ne devront pas avoir d'impact majeur sur le planning du présent contrat (en particulier sur les dates de recettes), ni sur l'organisation de l'équipe du Prestataire.

5 RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à ne demander aucuns dommages et intérêts.

6 RESPONSABILITE-ASSURANCE

Le Bénéficiaire et le Prestataire sont responsables, conformément au droit commun, de leurs manquements l'un vis à vis de l'autre dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le Prestataire restera responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages éventuellement causés de son fait, de celui de son personnel, aux biens et/ou aux salariés du Bénéficiaire ainsi qu'aux tiers.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée, si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison d'un événement constitutif de force majeure ou en conséquence d'éléments dont le Bénéficiaire serait responsable, notamment des informations inexactes ou incomplètes communiquées à son personnel.

Dans le cas où des fichiers, données, programmes ou tout autre support de données seraient confiés au Prestataire par le Bénéficiaire, il appartiendra au Prestataire de prendre toute mesure nécessaire pour se prémunir, le cas échéant, contre les risques de perte ou d'accident.

Le Prestataire déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber à raison des dommages corporels et/ou matériels qu'il aura causés aux tiers et/ou au personnel du Bénéficiaire, au cours de l'exécution du présent contrat. Il en produira le justificatif sur simple demande.

7 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire transfèrera, à la demande du Bénéficiaire :

- les droits de reproduction, par tous moyens, sur tous supports et sur tous sites, connus ou inconnus au jour de la signature du présent Contrat,
- le droit exclusif de présentation et de communication à des tiers.

Le Prestataire pourra mentionner le nom du Bénéficiaire et le contenu de la prestation à titre de référence à l'égard des tiers tant vis à vis de ses Bénéficiaires, prospects, sous-traitants que des médias ou du public.

En cas de contestation, les Parties reconnaissent la compétence du Tribunal de Commerce de Niort.

Dans le cadre de la collaboration entre les parties, les ressources mises à disposition seront :

- Mme Taussat Marie-Gabrielle, chef de projet pour le Prestataire,
- M. , chef de projet pour le Bénéficiaire,

Fait à La Crèche, le 22 juillet 2022

En 2 exemplaires originaux

Pour Le Bénéficiaire

Pour le CRER,

Le Directeur, Denis RENOUX